

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-15

Objet : Approbation du procès-verbal du
Conseil municipal du 26 janvier 2026

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le trente mars, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sandrine GRANDGAMBE,

Présidence :

Madame Sandrine GRANDGAMBE

Présents : Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Sarith SA, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Marie-Pierre FILY, Florence ABIVEN, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Nora FALK, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI, Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Chaineze LAABOULI-JAKOUM, Florian SORIN, Ayoub CHENNOUFI, Fouzi BENTALEB, Véronique BRUNATI, Mimouna SARAMBOUNOU.

Absents excusés représentés :

Ali RABEH représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI
Jamal HRAIBA représenté par Djamel ARICHI
Othman ERRAFYQY représenté par Pierre BASDEVANT
Fiona HUGO représentée par Catherine CHABAY
Lucien PIRON représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Pierre-Jean TISSERAND, Stéphane DREYFUS, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2026-15

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29 ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026 ;

Considérant que le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026 doit être approuvé ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2026.

3 abstentions : Aïcha BORGES, Stéphane JOUBERT, Florence ABIVEN

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait conforme,

- 2 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh